

## **EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE**

**Séance du 26 mars 2009**

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 37 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - Eric DIARD - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Vincent BURRONI - Michel ILLAC - Christophe MADROLLE - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - Philippe SAN MARCO.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à la majorité

**VOI 014-1116/09/BC**

**■ Déclassement du domaine public routier communautaire d'un tronçon de la rue de Ruffi en vue de la réalisation d'un pôle hospitalier - ZAC cité de la Méditerranée- (Marseille 3ème arrondissement)**

**DIVOIAG 09/2896/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Dans le cadre de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) Cité de la Méditerranée, l'Etablissement public Euroméditerranée a été saisi du projet porté par la Fondation Hôpital Ambroise Paré consistant à regrouper les hôpitaux privés et Paul Desbief.

A cette fin, le dossier de réalisation de la ZAC a été modifié pour intégrer au sein du Parc Habité d'Arenc le projet de la Fondation Ambroise Paré, approuvé, d'une part, par le Conseil municipal de la Ville de Marseille du 1er février 2008 et, d'autre part, par le Conseil communautaire de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole du 8 février 2008.

La création d'un nouveau pôle hospitalier dans le secteur centre nord de Marseille va contribuer au rééquilibrage de l'offre de santé à l'échelle de la Ville, correspondant en cela aux objectifs et enjeux de l'Agence Régionale d'Hospitalisation.

Sa réalisation s'appuie sur une emprise au sol comprenant le tronçon de la rue de Ruffi délimité par la rue Melchior Guinot (au nord) et la rue Désirée Clary (au sud).  
En l'occurrence il sera nécessaire pour réaliser le projet de procéder à son déclassement.

Le segment correspondant, d'une superficie d'environ 1960 m<sup>2</sup>, en vue de son incorporation au futur tènement foncier, mesure environ 15 mètres de large sur près de 130 mètres de longueur conformément au plan de déclassement au 1/1000ème annexé au présent dossier.

Ce projet a été accompagné d'une nouvelle organisation des circulations générales du quartier afin de ne pas perturber le trafic et desservir ce nouvel équipement.

Conformément au Code de la Voirie Routière, fixant les modalités des procédures relatives à l'ouverture, l'élargissement et au déclassement des voies communales, le présent projet a été soumis à enquête publique afin que toute personne intéressée puisse prendre connaissance du dossier et présenter ses observations au Commissaire-Enquêteur.

L'enquête publique s'est déroulée du 8 décembre au 22 décembre 2008 inclus.

En date du 22 janvier 2009, le Commissaire-Enquêteur a donné un avis favorable sur le projet de déclassement du domaine public routier communautaire du segment décrit ci-dessus pour une superficie totale de 1960 m<sup>2</sup> environ.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Communauté,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Voirie Routière
- L'arrêté préfectoral en date du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole,
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de communauté au Président et au Bureau.
- L'enquête publique qui s'est déroulée du 8 décembre au 22 décembre 2008 inclus et l'avis favorable du Commissaire-Enquêteur en date du 22 janvier 2009,

**Sur le rapport du Président,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que la réalisation d'un nouveau pôle hospitalier nécessite une emprise au sol d'un seul tenant et qu'il convient consécutivement de déclasser du domaine public routier communautaire la portion de la rue de Ruffi comprise entre la rue Melchior Guinot et la rue Désirée Clary

**Après en avoir délibéré :**

**Décide**

**Article 1 :**

Est constatée la désaffectation de l'emprise au moment de la vente

**Article 2 :**

Est approuvé le déclassement du domaine public routier communautaire de la portion de la rue de Ruffi comprise entre la rue Mélchior Guinot et la rue Désirée Clary d'une superficie d'environ 1960 m<sup>2</sup>.

Pour Visa,  
La Vice-Présidente Déléguée à la  
Voirie et Grandes Infrastructures Routières

Danielle MILON

Pour Présentation,  
Le Président Délégué de la Commission  
Voirie et signalisation

Christophe MASSE

Pour Enrôlement,  
Le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI